


commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
12/2024

Arrêté de circulation

Objet : fête de la musique

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que MS Evènements organise une fête de la musique le samedi 8 juin 2024 sur la place Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par MS Evènements,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la placette et d'octroyer une autorisation d'occupation du domaine public à cette occasion,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : MS Evènements est autorisée à organiser une fête de la musique sur la placette Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, le samedi 8 juin 2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 9 juin 1h00, avec un Disque-Jockey.

ARTICLE 2 : Un accès au coffret électrique sous le préau du groupe scolaire lui est autorisé ce jour-là et aucune participation financière ne lui sera demandée.

ARTICLE 3 : Quatre places de parking seront condamnées afin de faciliter l'accès à la placette Dominique LEFEBVRE.

ARTICLE 4 : MS Evènements prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle installera le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs et des participants. Cette festivité sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Le nettoyage de la place Dominique LEFEBVRE, ainsi que tous les abords, sera à la charge de MS Evènements. Les poubelles de ville installées aux abords de la placette devront être vidées.

ARTICLE 6 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 17 mai 2024

Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- MS Evènements
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints